

SOCIÉTÉ  
A l'attention de M. NOM  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
CP VILLE

Nos réf.: LT/HG/09/032

Paris, le 22 septembre 2009

*Lettre recommandée par précaution*

**La filière DEEE Pro : Un dispositif collectif pour remplir au moindre coût vos obligations individuelles de collecte et de recyclage.**

Madame, Monsieur,

**Vous mettez sur le marché français des équipements électriques et électroniques destinés aux professionnels, vous devez donc proposer à tous les détenteurs une solution de reprise gratuite de vos équipements usagés, puis en assurer le recyclage.**

Cette obligation née de l'article R.543-195 du Code de l'Environnement (anciennement décret DEEE n°2005-829 du 20 juillet 2005) peut être remplie individuellement ou de façon collective.

De façon proactive, plusieurs syndicats professionnels (Domergie, Gimes, Gisel et Syndicat de l'Eclairage) se sont adressés à Recylum pour créer collégialement un dispositif national de reprise des DEEE professionnels suivants :

- Luminaires
- Eclairages de secours
- Equipements de régulation
- Equipements électroniques de sécurité

Ce dispositif, dont le **démarrage national est prévu à partir de 2010**, est ouvert à toutes les entreprises mettant sur le marché les équipements professionnels ci-dessus.

Les modalités opérationnelles de ce nouveau service font actuellement l'objet d'une validation en région Rhône-Alpes dans le cadre d'un test de collecte mené en partenariat avec plusieurs organisations professionnelles (CAPEB, FEDELEC, FFB, FFIE, FGME et SERCE).

Le coût de ce service devrait varier entre 0,01€ par équipement de moins de 100g mis sur le marché et 1€ pour ceux de plus de 10kg.

Si vous souhaitez :

1. **Remplir simplement et à coût maîtrisé vos obligations légales ;**
2. **Informez vos clients professionnels** que vous mettrez bientôt à leur disposition un dispositif national de collecte gratuite de vos équipements usagés ;

retournez-nous la déclaration d'intérêt ci-jointe **avant le 5 octobre**.

Vous recevrez en retour une attestation de pré-adhésion communicable aux tiers (voir facsimilé ci-joint) et bénéficierez d'un accompagnement personnalisé pour le lancement de cette nouvelle filière.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur l'espace « DEEE Pro » de [www.recylum.com](http://www.recylum.com) ou appelez Lucie Laffage au 01-56-28-95-93.

Espérant que cette démarche collégiale puisse répondre à vos attentes,  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Hervé GRIMAUD  
Directeur Général

## Obligations relatives aux DEEE\*

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, dit Décret DEEE, maintenant codifié dans le Code de l'Environnement sous les articles R.543-172 et suivants, crée depuis le 15 novembre 2006 de nouvelles obligations aux personnes qui fabriquent ou importent pour le marché français des équipements électriques et électroniques (EEE), ci-après les « Producteurs », et aux personnes qui les distribuent, ci-après les « Distributeurs ».

Ces obligations diffèrent selon que les équipements mis sur le marché relèvent des DEEE « ménagers » ou « professionnels », mais dans tous les cas les Producteurs doivent déclarer au registre national des Producteurs de l'ADEME les EEE qu'ils mettent sur le marché et la façon dont ils remplissent leurs obligations.

Sont considérés comme des équipements professionnels ceux qui du fait de leur nature ou de leur circuit de commercialisation sont destinés exclusivement aux professionnels (cf. note des organisations professionnelles concernées, téléchargeable sur [www.recyclum.com](http://www.recyclum.com) / espace DEEE Pro).

### Obligations relatives aux DEEE professionnels :

- **Distributeurs :**
  - ➔ Aucune obligation particulière.
- **Producteurs :**
  - ➔ Obligation d'enlèvement et de recyclage des déchets issus des équipements mis sur le marché depuis le 13 août 2005, sauf à ce que le contrat de vente directe entre le Producteur et l'utilisateur final prévoient d'autres conditions\*\*. **Le dispositif d'enlèvement doit être accessible à tout détenteur des DEEE**, quel qu'en soit le volume.

#### Remarques :

- La loi ne précise pas les conditions d'enlèvement des DEEE Pro, mais en l'absence d'un réseau national de points de collecte de proximité permettant aux détenteurs de DEEE Pro de les déposer gratuitement, les Producteurs pourraient être contraints d'assurer à leurs frais l'enlèvement de leurs équipements usagés directement chez les détenteurs.
- Les DEEE Pro ainsi récupérés par les Producteurs doivent être traités en vue de leur recyclage conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2005, incluant le retrait préalablement de tout câble, carte électronique de plus de 10 cm<sup>2</sup>, pile, accumulateur, condensateur électrolytique ...
- Le Producteur qui ne remplit pas ses obligations risque une contravention de 5<sup>ième</sup> classe, soit 1.500€ par équipement en infraction.

### Obligations relatives aux DEEE ménagers (pour mémoire) :

- **Distributeurs :**
  - ➔ Obligation de reprise des équipements usagés rapportés par les clients dans la limite des quantités achetées (« 1 pour 1 »).
  - ➔ Obligation d'affichage et de répercussion de l'Eco-Contribution.
- **Producteurs :**
  - ➔ Obligation collégiale de financer au prorata de leur part de marché respective, l'enlèvement et le recyclage de tous les DEEE collectés par les Distributeurs et les collectivités territoriales, quelle que soit leur date de mise sur le marché et leur origine.
  - ➔ Obligation de répercuter l'Eco-Contribution de façon visible à leurs clients, sans prise de marge ni réfaction.

#### Remarques :

- L'arrêté du 13 juillet 2006 précise que toutes les lampes mises sur le marché français relèvent exclusivement de la réglementation sur les DEEE ménagers, et ce quel que soit l'utilisateur final.
- Le Producteur qui ne remplit pas ses obligations risque une contravention de 5<sup>ième</sup> classe, soit 1.500€ par équipement en infraction.

(\*) DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques visés à l'annexe 1 du Décret DEEE.

(\*\*) Le transfert de responsabilité n'est possible que dans le cadre d'une vente directe et avec l'accord explicite de l'utilisateur final.

## ATTESTATION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, directeur général de Récyllum, éco-organisme agréé par arrêté ministériel du 9 août 2006 pour promouvoir et organiser la collecte des lampes usagées en France, atteste que la société :

### **Nom de la société / N° Siren**

a déclaré formellement son intérêt pour le service de collecte et de recyclage de certains déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels que Récyllum compte prochainement lancer au niveau national à la demande de plusieurs organisations professionnelles (Domergie, Gimes, Gisel et Syndicat de l'Eclairage).

Le dispositif, qui reste à affiner dans le cadre d'une démarche partenariale avec les différents acteurs concernés, repose principalement sur un réseau de points de dépose gratuite répartis sur tout le territoire national permettant aux détenteurs professionnels (installateurs, corps d'état du bâtiment, opérateurs de maintenance ...) de se défaire facilement de leurs équipements électriques usagés en vue de leur recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la phase préparatoire au démarrage de ce service, un test de collecte est actuellement mis en œuvre dans la région Rhône-Alpes en partenariat avec plusieurs organisations professionnelles (CAPEB, FEDELEC, FFB, FFIE, FGME et SERCE).

Les équipements professionnels concernés sont les suivants :

- Luminaires
- Eclairages de secours
- Equipements de régulation
- Equipements électroniques de sécurité

En déclarant son intérêt pour ce service, la société entend ainsi remplir dans le cadre d'une démarche volontairement éco-citoyenne, ses obligations réglementaires\* de reprise des déchets issus des équipements qu'elle a mis sur le marché.

Paris le xx / xx /2009

Hervé GRIMAUD



(\*) Réglementation relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (article R.543-195 du Code de l'Environnement)

## Formulaire de déclaration d'intérêt pour le service de collecte et recyclage des DEEE Pro

A renvoyer complété à :  
RECYLUM – Filière DEEE Pro - 17, rue de l'amiral Hamelin – 75116 Paris

Je soussigné \_\_\_\_\_ agissant pour le compte de la société  
\_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_ ,

déclare être intéressé par le service de collecte et de recyclage de DEEE professionnels que Récyllum prévoit de lancer en 2010 au niveau national.

Cet intérêt pourra se transformer en adhésion définitive de notre part lorsque les termes et conditions de l'offre que Récyllum fera pour ce service seront définitivement connus.

Je déclare par ailleurs mettre sur le marché les équipements électriques et électroniques professionnels suivants visés au 1. de l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement :

Type d'équipement	Tonnes / an	Nombre / an
Luminaire		
Eclairages de secours		
Equipements de régulation		
Equipements électroniques de sécurité		
Autres équipements des catégories 5 et 9 (1)		
<b>Totaux</b>		

(1) lesquels ? \_\_\_\_\_

J'ai noté que **Récyllum garantissait la confidentialité des informations ci-dessus** qui ne seront utilisées qu'agrégées avec celles des autres entreprises intéressées par ce service.

Le contact pour ce dossier au sein de notre société est :

Nom :	Tél. fixe :
Prénom :	Tél. mobile :
Fonction :	Email :
Adresse de la société :	

Date : \_\_\_\_\_

Cachet de la société :

Signature :